



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 23 août 2023

ACCUEIL DU GRAND RASSEMBLEMENT « VIE ET LUMIÈRE »

Le préfet de la Moselle prend plusieurs arrêtés d'interdiction afin de prévenir les troubles à l'ordre public

La tenue du rassemblement de l'association évangélique tzigane « Vie et lumière » à Grostenquin, qui aura lieu du 3 au 10 septembre 2023 et pour lequel 30 000 personnes sont attendues, nécessite de mettre en place des mesures de restriction temporaires exceptionnelles afin de garantir la sécurité et la tranquillité de tous. De nombreuses caravanes arriveront dès le lundi 28 août.

Ainsi, Laurent Touvet, préfet de la Moselle, a pris plusieurs arrêtés d'interdiction :

- Du 19 août au 15 septembre inclus, le **stationnement** des véhicules de type camping-car, résidences mobiles ou caravanes tractées est **interdit** (hormis sur la base aérienne de Grostenquin), dans les communes suivantes :
Adelange, Altrippe, Altviller, Baronville, Barst, Bérig-Vintrange, Biding, Bistroff, Boustroff, Cappel, Créhange, Eincheville, Erstroff, Faulquemont, Folschviller, Francaltroff, Frémestroff, Freyhouse, Grostenquin, Guenviller, Guessling-Hemering, Harprich, Lachambre, Landroff, Laning, Lelling, Leyviller, Lixing-lès-Saint-Avoid, Macheren, Maxstadt, Morhange, Pontpierre, Saint-Jean-de-Rohrbach, Seingbouse, Teting-sur-Nied, Vahl Ebersing, Vahl-lès-Faulquemont, Vallerange, Valmont, Viller.

Le stationnement de ce type de véhicule reste autorisé sur les emplacements habituellement réservés à cet effet (campings, parkings aménagés). Le stationnement, même lorsqu'il est habituellement autorisé, est interdit sur les accotements. Les véhicules et résidences mobiles qui ne respecteraient pas cette interdiction de stationner pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

- Du 25 au 26 août inclus, la **circulation** des véhicules de type camping-car, résidences mobiles ou caravanes tractées est **interdite** dans les communes listées ci-dessus.

L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux riverains de ces communes et aux touristes pouvant justifier être en situation de simple transit.

- Du 24 août au 15 septembre inclus, des **mesures de restrictions de circulation** seront mises en place, par exemple : l'accès au rassemblement évangélique sur le site de la base aérienne de Grostenquin s'effectuera par des itinéraires conseillés, certains axes seront interdits aux véhicules tractant des caravanes et la vitesse de circulation sera limitée à proximité du site. Les modalités d'accès au site du rassemblement sont à retrouver sur la carte en annexe 1.
- Du 24 août au 15 septembre inclus, la **circulation des véhicules est interdite sur les chemins ruraux** et voiries rurales à proximité de la base aérienne de Grostenquin. Les chemins concernés sont à retrouver sur la carte en annexe 2.

- Du 24 août au 17 septembre inclus, **tout démarchage à domicile est interdit** sur le site de la base aérienne de Grostenquin et dans les communes des **cantons de Sarralbe, de Saint-Avoid, du Saulnois, de Freyming-Merlebach et de Faulquemont**. L'organisation de marchés sur le site de la base aérienne de Grostenquin est également interdite.
- Du 27 août au 10 septembre inclus, **tout acte de chasse est interdit** sur l'ensemble de l'emprise foncière de la base aérienne militaire implantée sur les communes de **Bistroff, Grostenquin et Lelling**.

Pour plus d'informations, les arrêtés d'interdiction détaillant ces mesures sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Moselle : <https://mc.moselle.gouv.fr/raa.html>

Un protocole d'accord entre la préfecture de la Moselle et l'association « Vie et lumière » a également été signé afin de préciser les responsabilités et les engagements de chacun.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Carla Morel : 06 26 18 61 52

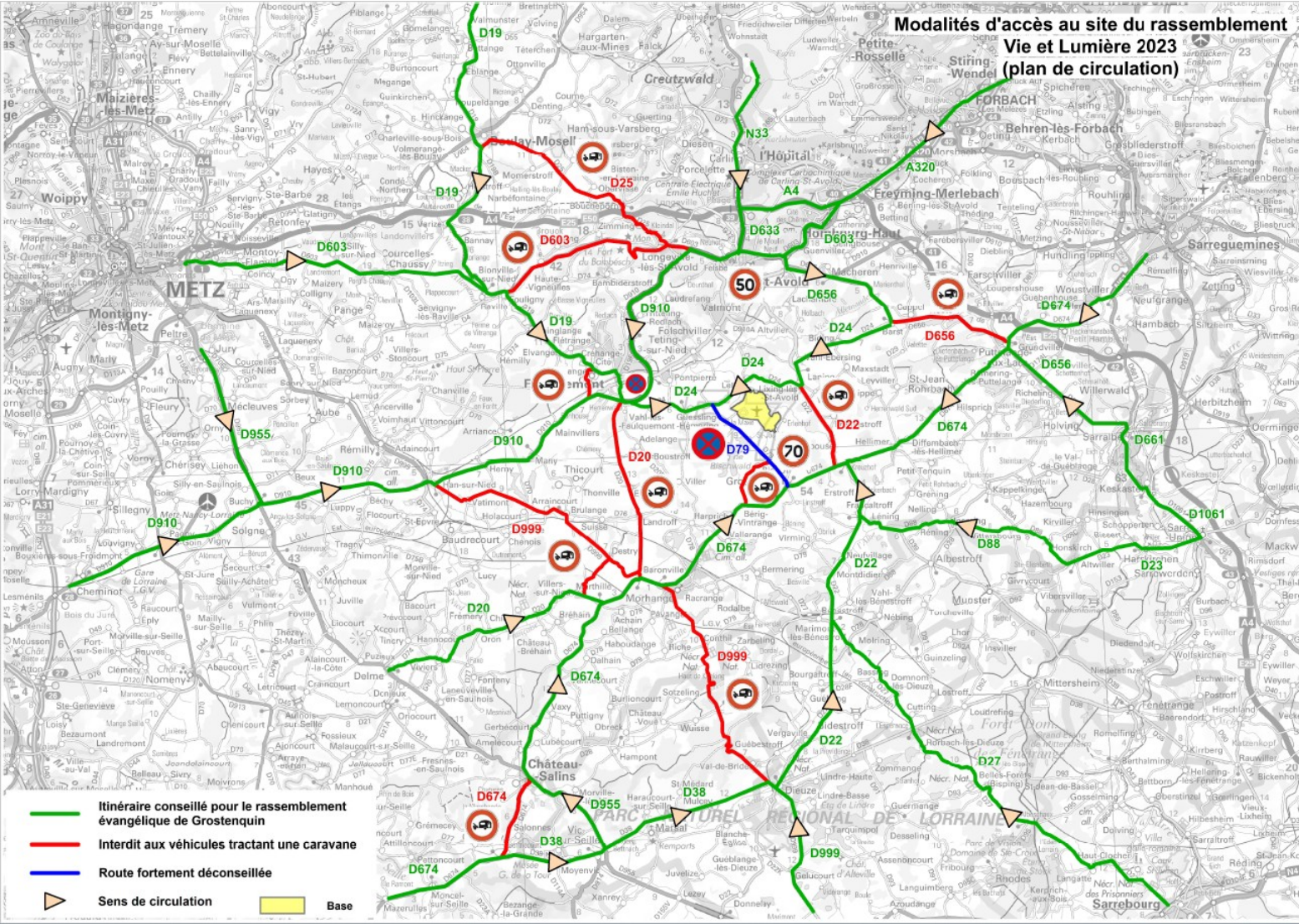
Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle

ANNEXE 1

Modalités d'accès au site du rassemblement
Vie et Lumière 2023
(plan de circulation)



ANNEXE 2

ANNEXE 2

